



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 octobre 2012

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Nombre de conseillers
présents : 10

Nombre de conseillers
absents : 3

L'an deux mil douze, le vingt neuf octobre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Etaient présents :

M. Patric KUBIAK, Mme Sandrine GIDEMANN,
M. Michel AUTHIER,
Melle Angèle GLOECKLER, Mme Christine KELLER,
M. Benoît BONNETETE, M. Rémy LUTZ, M. Pascal NOE
Madame Angeline PRESTA,

Etaient absents :

M. Frédéric WISSELMANN, Mme Claudia HEYWANG,
M. Loïc ALIAGA

Assiste : Melle HUBER Céline

Monsieur Frédéric WISSELMANN, absent excusé, donne pouvoir à Madame Sandrine GIDEMANN.
Monsieur Loïc ALIAGA, absent excusé, donne pouvoir à Monsieur Rémy LUTZ.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait, le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2012 / 26** Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2012
- 2012 / 27** PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 2012 / 28** Dissolution du Syndicat des Eaux de Stotzheim et Environs
- 2012 / 29** Rétrocession de voirie
- 2012 / 30** Projet de vente de terrain
- 2012 / 31** Plaques de rues bilingues
- 2012 / 32** Divers et Communications

2012 / 26

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2012

Monsieur Rémy LUTZ tient à préciser, concernant la délibération n° 2012/24, que l'avis défavorable concerne moins le périmètre de la Communauté de Commune fusionnée que le projet de fusion des deux CdC en lui-même.

Monsieur Pascal NOE estime que la rédaction de cette même délibération peut prêter à confusion. En effet, par l'indication de « 10 voix pour, 2 voix contre », on pourrait supposer que la fusion a été approuvée par dix voix contre deux. Le Maire explique qu'il est bien précisé dans la délibération que le Conseil a émis un

avis défavorable, et qu'il faut comprendre que cet avis défavorable a été émis par dix membres opposés à la fusion contre deux voix en faveur de la fusion.
Ceci étant précisé, le procès-verbal du 10 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

2012 / 27

PLU : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

VU le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 18 mai 2010 annulant la délibération du 27 février 2006 par laquelle le Conseil Municipal de Bourgheim a approuvé le Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du 14 juin 2010 portant prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Bourgheim et fixant les modalités de la concertation

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 123-9

Le Maire salue cordialement Monsieur David GERARDIN, chef de projets au SDAUH, à Obernai, chargé de l'élaboration du PLU et qui présente au Conseil Municipal le PADD élaboré par la Commission d'Urbanisme.

Conformément aux obligations légales fixées par le Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit désormais approuver les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. Ce document soumis au Conseil contient les orientations thématiques conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi Engagement National pour l'Environnement dite « Loi grenelle 2 ».

Trois thèmes se dégagent au titre de ce projet :

- ↳ Poursuivre l'urbanisation rationalisée de Bourgheim en prenant en compte les enjeux écologiques du territoire,
- ↳ Optimiser le cadre de vie en rééquilibrant l'offre en logements sur le territoire communal,
- ↳ Modérer la consommation des espaces agricoles et naturels en luttant contre l'étalement urbain

Le Maire propose aux Membres présents de débattre de ces orientations générales et déclare le débat ouvert.

Remarque : atteindre une population de l'ordre de 900 habitants à l'horizon 2025 et de 1000 habitants à l'horizon 2035 représente moins une « ambition » qu'une « perspective envisagée ».

Le PADD est modifié en ce sens.

Il est tout de même fait remarqué que le fait d'atteindre, à terme, une population de 1000 habitants peut également être une opportunité pour la commune, car cela lui permettrait d'avoir plus de poids dans certains rapports de force, notamment sur le plan de l'école (fermeture de classes,...)

Question : où sont situées les zones inondables ?

Réponse : les zones inondables sont situées à l'Est et au Sud-ouest du village.

Question : dans le cadre de la préservation ou de la création d'une ceinture verte à l'interface entre l'enveloppe urbaine et les espaces non-urbanisés et les secteurs dédiés à l'agriculture, à qui incombe le coût de l'aménagement de cette ceinture verte ?

Réponse : le coût sera à la charge de l'aménageur ou de l'acquéreur final, et non de la commune, sauf si c'est elle qui réalise l'aménagement.

Question : quels types d'équipement la zone IAUE prévue au Sud-est du village est-elle susceptible d'accueillir ?

Réponse : il peut s'agir de tout type d'équipement communal : salle polyvalente, terrain de football, cimetière,...

Question : l'intégration de logements aidés n'est-elle pas conditionnée par la taille de la commune ?

Réponse : l'intégration de logements aidés ne dépend pas de la taille de la commune, mais du type de projet envisagé. Il s'agit d'intégrer un quart de logements aidés dans les opérations de développement urbain mentionnés à l'article R. 122-5 du Code de l'Urbanisme.

Question : permettre dans les projets d'extension urbaine l'intégration de commerces, de services adaptés aux besoins de la commune et de ses environs : qu'entend-on par « services adaptés » ?

Réponse : il peut s'agir de médecins, de kinésithérapeutes, de dentistes, de coiffeurs,...

Remarque : dans le cadre de l'amélioration de l'attractivité de la commune par le développement de l'accès aux technologies numériques, il est à noter que la commune fera l'objet d'un dégroupage d'ici douze à dix-huit mois par l'opérateur Free.

Remarque : il est question de s'appuyer sur l'offre en transport existante et soutenir les efforts de mutualisation (covoiturage, parking-relais,...)

Il conviendrait également de rajouter le recours aux circulations douces en se basant sur le réseau de pistes cyclables existant, qui s'est considérablement étoffé ces dernières années.

Question : qu'entend-on par petits collectifs ?

Réponse : il s'agit de collectifs comportant entre quatre et dix logements.

Le Conseil Municipal

Après avoir débattu sur les orientations générales du PADD

PREND ACTE de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2012 / 28

DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX DE STOTZHEIM ET ENVIRONS

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil Municipal. En effet, la Commune a sollicité des renseignements complémentaires, notamment par rapport au transfert des biens, renseignements qui n'ont malheureusement pas encore été transmis.

2012 / 29

RETROCESSION DE VOIRIE

Par arrêté du 27 mai 2002, il a été accordé à Madame Christiane ALIAGA un permis de lotir référencé sous le numéro LT 067 060 01 A0002.

Monsieur et Madame ALIAGA proposent la rétrocession de la voirie, des réseaux secs et humides et des équipements du lotissement du Moulin.

Les documents suivants ont été fournis :

- ↪ Plan de récolement de l'alimentation BT souterrain
- ↪ Plan de récolement du réseau France Télécom
- ↪ Plan de récolement du réseau vidéo
- ↪ Plan de récolement du réseau d'éclairage public
- ↪ Plan d'inspection vidéo des conduites d'assainissement
- ↪ Attestation d'essais pénétromètre et de passage caméra

Le Conseil Municipal

VU la demande émise par Monsieur et Madame ALIAGA René

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3 aux termes duquel « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

CONSIDERANT que le classement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et que, par conséquent, la délibération est dispensée d'enquête publique

Après délibération

ACCEPTE la cession à titre gratuit par Monsieur et Madame ALIAGA René au profit de la commune de la parcelle cadastrée en section 2, n° 273/14 d'une contenance de 6,34 ares.

PROCEDE au classement dans le domaine public communal de la voie constituée par cette parcelle

DIT que l'acquisition se fera par voie notariale ou par voie d'acte administratif

AUTORISE le Maire à signer tout acte et document relatif à l'application de la présente délibération

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2011/27 du 04 juillet 2011

ADOPTE PAR

↳ 11 VOIX POUR

↳ 1 ABSTENTION

2012 / 30

PROJET DE VENTE DE TERRAIN

Le Maire expose au Conseil le projet envisagé pour le terrain communément appelé « terrain d'évolution », section 2, parcelles 244 et 246, d'une superficie respectivement de 990 m² et 315 m².

La Commune est actuellement en contact avec le GIE SIBAR (Société Immobilière du Bas-Rhin) pour une éventuelle vente de ce terrain.

Créée par le Conseil Général du Bas-Rhin qui détient aujourd'hui près de 79 % du capital social, la SIBAR intervient dans les domaines suivants :

- ↳ construction et gestion de logements sociaux et intermédiaires,
- ↳ construction de résidences pour personnes âgées, seniors et handicapées,
- ↳ construction de casernes de gendarmeries
- ↳ opérations de promotion
- ↳ réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipements publics, principalement en partenariat avec les collectivités territoriales : lotissements, mairies, écoles, centres sportifs, culturels et associatifs,...
- ↳ gestion syndicale, de patrimoine communal ou de sociétés œuvrant dans le même secteur.

Afin de lui permettre de présenter un projet d'aménagement pour les terrains en question, la SIBAR souhaite disposer d'une délibération de principe selon laquelle le Conseil Municipal étudierait l'éventualité de céder le terrain si le projet qu'elle présentera recueillait son agrément.

A noter que le projet sera forcément destiné à l'habitation.

Le Maire précise qu'il n'y a aucun engagement, ni pour la commune, ni pour la SIBAR, respectivement à céder ou à acheter le terrain.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

EMET un accord de principe pour l'éventuelle cession des parcelles cadastrées en section 3, n° 244 et 246, afin de permettre à la SIBAR d'élaborer une étude d'aménagement

PREND NOTE que cet accord ne comporte aucun engagement, ni pour la commune, ni pour la SIBAR

ADOPTE PAR

- ↳ 11 VOIX POUR
- ↳ 1 ABSTENTION

2012 / 31

PLAQUES DE RUES BILINGUES

La commune envisage de mettre en place des panneaux d'entrée de village et des plaques de rues bilingues.

Pour cela, il a sollicité différents devis pour la fourniture des dits panneaux.

Il précise que la Région Alsace octroie des subventions à hauteur de 70 % du prix hors taxes.

Le devis de la Société ADVISUEL s'élève à :

- 782,18 euros TTC pour la fourniture de trois panneaux d'entrée de village positionnés sous les panneaux existants
- 3.534,42 euros TTC pour la fourniture de dix-sept panneaux de rue en acier émaillé sur poteau et sept panneaux de rue en acier émaillé sur mur

Concernant les plaques de rues, il faudrait en rajouter deux ou trois par rapport au devis, notamment pour le lotissement du Moulin et la futur rue desservant le projet de TFP sur le site des anciens Etablissements Heywang.

Le Conseil Municipal

VU les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2012 à l'article 2152, opération 30

Après en avoir délibéré

DECIDE d'acquérir des panneaux d'entrée de village et des plaques de rues bilingues auprès de la société ADVISUEL selon le devis résumé ci-dessus

DECIDE d'acquérir les plaques supplémentaires non incluses dans le devis précité, dans la limite d'un montant total de 5.000 euros

DECIDE de former un groupe de travail chargé de la traduction des noms de rues et qui sera composé des membres suivants :

- CORNEC Jacques
- GIDEMANN Sandrine
- AUTHIER Michel
- KELLER Christine
- LUTZ Rémy

ADOPTE A L'UNANIMITE

2012 / 32

DIVERS ET COMMUNICATIONS

RAMASSAGE DES VIEUX PAPIERS-CARTONS

Une benne sera mise à la disposition des habitants pour le ramassage des vieux papiers-cartons, les 23 et 24 novembre 2012, sur le parking de l'Eglise.

CONFERENCE

Le vendredi 30 novembre, à Gertwiller, se tiendra une conférence sur les jeux dangereux à l'école (jeu du foulard, jeu de la tomate,...) visant à comprendre, (re) connaître et (ré) agir. Entrée libre réservée aux adultes.

FUSION DES COMMUNAUTES DE COMUNES

Le préfet du Bas-Rhin a transmis à la commune copie de son arrêté du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein issue de la fusion des Communauté de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg. Cette fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2013.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC